

<p style="text-align: center;"><b>DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</b></p> <p style="text-align: right;"><b>Séance du 20 juillet 2021</b></p>	<p>Envoyé en préfecture le 29/07/2021 Reçu en préfecture le 29/07/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210720-CC_115_2021-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 22 Suppléant : 1 Absents : 9 Pouvoirs : 7 Votants : 30 Pour : 30 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 115/2021</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt et un</b>, le 20 juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, à Chêne-en-Semine, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 13 juillet 2021</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Corinne GUISEPPIN, Florence POZZO, Sylvie TARAGON, Sandrine TASSET. Messieurs Michel BOTTERI, André BOUCHET, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Vincent DUTOIT, Jean-Paul FORESTIER, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, François SÈVE.</p> <p><b>Suppléants :</b> Christian VERMELLE représenté par Dominique THEVENET.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Carole BRETON à Bernard REVILLON ; David BANANT à Paul RANNARD ; Alain LAMBERT à Paul RANNARD ; Laetitia COCATRIX à André BOUCHET ; Emmanuel GEORGES à André BOUCHET ; Hervé BOUËDEC à Sylvie TARAGON ; Marie-Christine GLANDUT à Vincent DUTOIT.</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Gilles CALLET, Pascal COULLOUX, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Carole ETTORI, Gilles PILLOUX, Bernard THIBOUD.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance.</p>	

**OBJET : URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Définition des modalités de concertation du public concernant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel**

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Ussets et Rhône,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Pays de Seyssel

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Ussets et Rhône n°2021-05 du 22 mars 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel,

Considérant la nécessité pour les communes de Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la rectification d'erreurs matérielles, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle de l'OAP n°10 à Seyssel Ain, la suppression d'emplacements réservés, le classement en UHc3 du secteur Meral sur Seyssel74 pour augmenter la capacité d'accueil de celui-ci et une meilleure cohérence urbaine.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Président prend l'initiative de la modification simplifiée du PLUi, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

M. le Président propose au conseil :

- De procéder à la concertation publique selon les modalités suivantes :
  - o Information sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône ;
  - o Affichage, au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et aux 11 Mairies concernées (Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens) d'un avis au public précisant l'objet, les lieux et heures où le public pourra faire ses observations ;
  - o Mise à disposition du 30 août 2021 au 30 septembre 2021 du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans les 11 communes concernées ;
  - o Mise à disposition d'un registre papier permettant au public de faire ses observations au siège et au pôle Urbanisme Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône et dans les 11 communes concernées aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et d'un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2496>
- De préciser que ces modalités définies seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition
- De notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- De préciser que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public
- De charger M. le Président de présenter le bilan de la concertation au moment de la délibération d'arrêt du projet devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- De donner pouvoir au Président de procéder à tous les actes nécessaires à la modification simplifiée n°1 du PLUi du Pays de Seyssel et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**ADOpte** l'ensemble des propositions définies ci-dessus,

**DIT** que :

- La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute-Savoie et de l'Ain ainsi qu'à toutes les personnes publiques associées,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône ainsi qu'aux 11 Mairies concernées,
- Qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Ain et de la Haute-Savoie.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme,  
**Le Président,**  
Paul RANNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*